



le Castelet

GARCELLES-SECQUEVILLE - SAINT-AIGNAN-DE-CRAMESNIL

PERMANENCES DES MAIRIES

Pendant cette période exceptionnelle et en raison du plan vigipirate renforcé, les permanences se font uniquement à la mairie de Saint-Aignan-de-Cramesnil : Lundi 11h-13h / Mardi 15h30-17h30 / Mercredi 15h30-17h30 / Jeudi 15h30-17h30 / Vendredi 11h-13h

INSCRIPTIONS LISTES ÉLECTORALES

Il est encore possible de s'inscrire sur les listes électorales afin de voter pour **les élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021, vous devez être inscrits sur les listes avant le 14 mai 2021 midi.**

En cas d'absence le jour de l'élection, pensez au vote par procuration. Les personnes concernées doivent être inscrites sur la liste électorale du Castelet (indifféremment sur Garcelles-Secqueville ou Saint-Aignan-de-Cramesnil). Deux procurations sont autorisées pour chaque électeur présent, vous avez la possibilité de faire votre procuration en ligne sur www.maprocuration.gouv.fr

RENTREE SCOLAIRE 2021/2022

Les inscriptions pour les nouveaux élèves à la rentrée scolaire de septembre ont débuté, rendez-vous sur le site internet de la mairie dans la rubrique : Enfance/Jeunesse - Inscriptions Scolaires. Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à envoyer un mail à la mairie.

NOUVEAUX HORAIRES

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore sont autorisés :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h30
- le samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h
- le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h

Ces horaires prendront effet à partir du 1^{er} mai.

DÉCHÈTERIES

Désormais, tous les habitants du Castelet ont accès à toutes les déchèteries de Caen la mer ainsi qu'à celle de Saint-Martin-de-Fontenay. Pour avoir accès à cette dernière, il vous faut une carte qui est à se procurer auprès des services du SMICTOM : 02 31 23 84 63 smictomdelabruyere@gmail.com SMICTOM de la Bruyère - CD 132 A 14680 GOUVIX



URBANISME

DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX

Une déclaration préalable de travaux est demandée pour toutes les constructions ou aménagements de faible importance. Sont soumis à la déclaration préalable les travaux suivants dès lors qu'ils n'entrent pas dans le champ du permis de construire :

- Changements de destination d'un bâtiment existant.
- Travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment.
- Travaux créant une surface de plancher supérieure à cinq mètres carrés (5m²) et inférieure à vingt mètres carrés (20m²) hors zone constructible.
- Travaux de modification du volume d'une construction existante entraînant le percement d'un mur extérieur.
- Châssis et serres dont la surface au sol ne dépasse pas 2 000 m².
- Murs, quelle que soit leur hauteur.
- Clôtures...

La déclaration préalable est à déposer à la mairie.

Plus d'infos sur www.commune-le-castelet.fr rubrique Urbanisme

JARDINS COLLECTIFS

La commune envisage la création de jardins collectifs en fonction des souhaits et des besoins des acteurs locaux et des habitants.

Vous voulez participer à la création du projet ? En savoir plus ?

Vous pouvez remplir le questionnaire joint à ce flash.

Contact : jardins.collectifs@commune-le-castelet.fr

CCAS

La Commune de Soliers a proposé aux habitants de plus de 65 ans de notre commune de bénéficier de la campagne de vaccination qui a été mise en place à Soliers. Des élus et des membres du CCAS ont recensé les personnes éligibles. Dix-sept personnes ont accepté cette proposition et ont été vaccinées le 30 avril dernier.

BOITE À LIRE

Comme Garcelles et Saint Aignan, Secqueville bénéficiera prochainement d'une boîte à lire. Nous rappelons aux usagers que la boîte à lire est un moyen de partage, merci de ne pas y déposer des revues ou des ouvrages trop vieux et en mauvais état. Les livres sont mis à disposition de tous, adultes et enfants, les ouvrages réservés à un public averti ainsi que la publicité ou la propagande politique n'y ont pas leur place.